

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mars, à 14h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à Rougiers sous la Présidence de Monsieur Michel GROS.

Objet : Convention pour le développement de résidences artistiques de territoires dans les PNR

Délibération n° : 406-2023

Membres en exercice : 38

Membres présents : 20

Pouvoirs : 7

Excusés, absents : 11

Secrétaire de séance : Marie-Pierre EMERIC

Présents(es) :

Laurence BRULEY

Laetitia TREMOUILHAC

Marie-Pierre EMERIC

Henri BERGE

Robert DELEDDA

Michel GROS

Hervé THEBAULT

Mikaël SCHNEIDER

Carine PAILLARD

Jean-Raymond NIOLA

Christian BOUYGUES

Jean-Yves DOLISI

Christian OLLIVIER

Patrice TONARELLI

Sophie LEMETER

Claude FABRE

Hélène VERDUYN

Josiane GALIZZI

Jean-Michel CONSTANS

Suzanne ARNAUD

Pouvoirs :

Monsieur Roger ANOT, délégué de la commune de Belgentier, a donné pouvoir à Mikaël SCHNEIDER, délégué de la commune de Néoules ;

Madame Blandine MONIER, Maire et déléguée de la commune d'Evenos, a donné pouvoir à Hervé THEBAULT, délégué de la commune du Beausset ;

Monsieur Vincent AYALA, délégué de la commune du Castellet, a donné pouvoir à monsieur Robert DELEDDA, délégué de la commune de la Cadière d'Azur ;

Madame Céline ROUSTAN, délégué de la commune de Mazaugues, a donné pouvoir à Michel GROS, Président, Maire et délégué de la commune de La Roquebrussanne ;

Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Maire et délégué de la commune de Méounes-lès-Montrieux, a donné pouvoir à Marie Pierre EMERIC, déléguée de la commune ;

Monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire et délégué de la commune de Nans-les-Pins, a donné pouvoir à monsieur Patrice TONARELLI, Maire et délégué de la commune de Rougiers ;

Monsieur Georges LUVERA, délégué de la commune de Trets, a donné pouvoir à Gilles-Olivier PAYAN, délégué de la commune de Pourcieux ;

Excusés(es), absents(es) :

Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, Monsieur Jacques PAUL, Madame Virginie PHELIPPEAU, Bruno AYCARD, Monsieur Marc LAURIOL, Monsieur Sébastien BOURLIN, Madame Véronique MIQUELLY, Monsieur Didier REAULT, Madame Jacqueline BOUYAC, Monsieur François DE CANSON, Monsieur Christophe MADROLLE.

Etaient également présents :

Alain BŒUF, élu de la commune de La Celle ; Monsieur Jean-François RICHON, Chef du service Partenariats & Coopération écologique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ; Monsieur Thierry DARMUZEY, Directeur par intérim du PNR de la Sainte-Baume ; Monsieur Frédéric FAISSOLLE, futur Directeur du PNR de la Sainte-Baume.

Vus :

- * le Code Général des Collectivités Territoriales,
- * la Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et notamment l'ambition 4 « valoriser la richesse culturelle du territoire et renforcer le vivre et le faire ensemble »
- * le projet de Convention pour le développement de résidences artistiques de territoires dans les PNR entre l'Etat, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et les neuf Parcs naturels régionaux de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONSIDERANT :

- * que la culture est une actrice majeure de la transition écologique et contribue à l'adaptation des territoires au changement climatique et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité,
- * la volonté des Parcs Naturels Régionaux de développer une politique culturelle ouverte à tous les publics conformément aux valeurs définies, et qu'il est par conséquent nécessaire de favoriser l'accès à la culture, à la pratique artistique et aux œuvres,
- * la priorité de l'État, de rendre accessible à tous les habitants les grands domaines des arts et de la culture, notamment en matière de patrimoine, de spectacle vivant et des arts visuels,
- * que l'éducation artistique et l'action culturelle contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles, à l'élaboration de l'identité et de la conscience citoyenne, qu'elle favorise l'égalité d'accès à la culture, la connaissance du patrimoine artistique et culturel, la création contemporaine, qu'elle participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques
- * la complémentarité du projet interparcs avec le schéma d'interprétation du Parc naturel régional de la Sainte-Baume

La convention établit un partenariat entre l'Etat, le conseil régional et les neuf Parcs naturels régionaux dans l'objectif de renforcer la présence artistique et culturelle dans les territoires des PNR et favoriser la participation à la vie culturelle de tous les habitants des zones rurales.

Au travers de ce partenariat, ils souhaitent :

- Lutter contre les inégalités territoriales et sociales en milieu rural en renforçant l'offre et le développement culturel pour et avec les habitants des PNR ;
- Accompagner les dynamiques territoriales en favorisant la coopération entre les acteurs du projet et la participation des habitants ;

- Favoriser l'accès à la culture et la capacité d'agir des enfants et des jeunes par l'éducation artistique et culturelle, qui permet une approche sensible du territoire et des thématiques environnementales,
- Expérimenter de nouvelles démarches d'action culturelle, destinées à favoriser la participation de la population, en l'associant aux étapes de la création artistique et de la médiation ;
- Explorer des thématiques communes susceptibles de développer des approches et des outils communs et novateurs en lien étroit avec les spécificités et les identités des territoires concernés.

Au travers de cette convention, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'engage à piloter l'accueil et la coordination des résidences sur son territoire :

- Il dépose les demandes de subvention auprès de la DRAC et du conseil régional ;
- Il rédige et diffuse l'appel à projet, reçoit les dossiers et organise le jury de sélection ;
- Il assure l'accueil, l'hébergement, la mise à disposition d'un espace de travail adapté, déplacements ;
- Il établit un contrat de résidence de « création et de transmission ».
- Il s'assure de l'accueil de l'artiste en amont de la résidence pour une prise de contact avec le territoire et les acteurs, et une préparation conjointe du projet de transmission ;
- Il coordonne les temps de transmission et mobilise les habitants bénéficiaires.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les objectifs de cette convention de partenariat ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à engager toutes les démarches administratives et financières relatives au déroulement de ce partenariat ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Michel Gros". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "Parc naturel régional de la Sainte-Baume" around the top inner edge and "syndicat mixte" around the bottom inner edge. In the center of the stamp, there is a stylized map of the region.

Michel GROS